

**Le conseil d'administration de la Cnaf  
donne un avis favorable au projet de décret revalorisant  
le complément de libre choix du mode de garde de la Paje  
pour les familles modestes**

Mardi 15 janvier 2008, les administrateurs de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ont donné un avis favorable au projet de décret revalorisant le complément de libre choix du mode de garde de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour les familles modestes.

**Les administrateurs ont approuvé le projet de décret à une très large majorité : 20 voix pour** (3 Fo, 3 Cfdt, 2 Cftc, 5 Unaf, 3 Upa, 4 personnes qualifiées), 3 abstentions (3 Cgt) et une prise d'acte (1 Cgc).

Les membres du conseil se sont déclarés satisfaits par ce projet de décret annoncé dans le Plfss 2008, qui harmonise le taux d'effort des familles.

**Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) de la Paje**

Il est constitué de deux volets :

- une prise en charge des cotisations sociales des parents employeurs,
- une prise en charge partielle de la rémunération versée à l'assistante maternelle ou à la garde à domicile. Le montant versé à la famille est égal à 85% de la rémunération versée au salarié dans la limite d'un plafond variant en fonction des revenus de la famille, du nombre d'enfants et de leur âge.

Il existe trois tranches de revenus :

Nombre d'enfants à charge	Revenus 2006		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	<b>19 225 euros</b>	42 722 euros	42 722 euros
2 enfants	<b>22 135 euros</b>	49 188 euros	49 188 euros
3 enfants	<b>25 626 euros</b>	56 947 euros	56 947 euros

Les personnes aux revenus les plus faibles perçoivent l'aide maximum. Pour autant, des études ont montré qu'il existait un écart important entre les taux d'effort des familles modestes selon qu'il était fait appel à une assistante maternelle ou à un établissement d'accueil du jeune enfant. Actuellement, le reste à charge pour ces familles est moindre en cas de recours à un mode de garde collectif.

Le projet de décret vise à rapprocher ces deux taux d'effort.

**Les nouveaux montants**

**Il est envisagé de majorer le montant du Complément de libre choix du mode de garde de la Paje pour les familles de la tranche inférieure de revenus, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.**

Pour un enfant de moins de trois ans, le complément de libre choix du mode de garde passerait de 378,49 à **428,76 euros**.



*Contact presse  
Guillaume Peyroles*

*Tél. : 01 45 65 54 05  
Fax : 01 45 65 53 65  
guillaume.peyroles  
@cnaf.fr*

Pour un enfant de trois à six ans, le complément de libre choix du mode de garde passerait de 189,25 à **214,39 euros**.